

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 64 RUE CHALON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Par arrêté préfectoral du 9 février 2022, une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 64 rue Chalon à Saint-Maixent-L'École, est ouverte du mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Place Léon Guyonnet – 79 400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « ORI Saint-Maixent-L'École », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Claude SIRON, Officier de la Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 9 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 18 mars 2022 de 13 heures à 16 heures,

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.